

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 août 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Lettres identiques datées du 19 août 2011, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La présente lettre est la quatre cent unième que nous vous avons adressée depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres ont mis en évidence maintes des violations en cours du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dont des crimes de guerre, commises par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, mais pas toutes. Ces crimes perpétrés par la Puissance occupante ont non seulement continué à causer des préjudices et des souffrances à la population civile palestinienne vivant sous son occupation depuis 44 ans, mais également à attiser les tensions, à aggraver l'instabilité dans la région et à provoquer une profonde détérioration de la situation sur le terrain, notamment en entraînant un nouveau cycle de violence mortelle.

Je tiens à appeler votre attention sur l'intensification de l'agression militaire de la part de la Puissance occupante contre le peuple palestinien vivant dans la bande de Gaza assiégée, ce qui vient s'ajouter à la longue liste d'actes criminels perpétrés par Israël, Puissance occupante. Dix Palestiniens ont été tués et des douzaines d'autres blessés par une série de frappes aériennes militaires israéliennes lancées contre la bande de Gaza tard le jeudi 18 août 2011 et aujourd'hui. Parmi les civils innocents brutalement tués par la Puissance occupante figuraient deux enfants, dont un âgé de 2 ans du nom de Malek Khaled Shaath et un autre de 13 ans de nom de Mahmoud Atef Abu Samra.

Les attaques menées sur toute l'étendue de la bande de Gaza ont également fait huit autres victimes palestiniennes, dont Abu Awad Al-Nairab, Emad Hammad, Emad Nasr, Khaled Al-Masri, Mohammed Innayeh et Samed Abed. Khaled Hamad Shaath, qui était le père du garçon de 2 ans cité plus haut, a également été tué. En outre, plus de 20 civils palestiniens, principalement des enfants et des femmes dont



une enceinte ont été blessés lors des bombardements aériens dont divers quartiers et zones de la bande de Gaza assiégée ont été la cible. En outre, Ashraf Azzam a succombé aux blessures causées par des frappes aériennes israéliennes qui avaient été lancées contre la bande de Gaza quelques jours auparavant, comme il ressort de la lettre que nous vous avons adressée en date du 17 août 2011 (A/ES-10/528-S/2011/521). Dans un acte de châtement collectif, des avions de combat israéliens ont également bombardé un groupe électrogène dans le camp de réfugiés d'Al-Nuseirat, provoquant une panne de courant qui a plongé Gaza dans la pénombre durant le mois sacré du ramadan. La menace d'une recrudescence des meurtres et des actes de destruction de la part de la Puissance occupante pèse très lourdement sur Gaza, à l'heure où des responsables israéliens, notamment en la personne du Premier Ministre, déclarent que cet assaut « ne fait que commencer ».

Au vu de la détérioration dangereuse de la situation et de l'exacerbation des tensions, les dirigeants palestiniens lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle demande à Israël de cesser ses attaques militaires contre la bande de Gaza, de s'acquitter des obligations que lui impose le droit international humanitaire et de mettre immédiatement un terme à toutes ces attaques contre la population civile palestinienne et à toute forme de représailles militaires et de punitions collectives, y compris son blocus déshumanisant et illégal. Les dirigeants palestiniens continuent, comme ils l'ont fait à maintes reprises par le passé, à condamner le meurtre de tous les civils innocents, qui qu'ils soient. Cela dit, il convient de rappeler toutefois qu'Israël, en tant que Puissance occupante, a des responsabilités qui lui incombent en vertu du droit humanitaire international vis-à-vis de la population civile dont il occupe le territoire et doit également respecter toutes les conventions relatives aux droits de l'homme qui sont applicables au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Nous soulignons en outre qu'il est impératif d'assurer la protection des civils vivant sous occupation étrangère en toutes circonstances.

La communauté internationale ne doit pas permettre à Israël, Puissance occupante, de relancer le cycle vicieux de la violence qui a coûté la vie à de nombreux innocents et infligé des dégâts et des destructions considérables au peuple palestinien sous son occupation. Elle ne peut pas non plus lui permettre d'agir en toute impunité dans la mesure où cela ne peut et ne fera que continuer à enhardir la Puissance occupante à commettre des crimes sans crainte de châtement. Manifestement la situation exige que l'on y remédie, sans tarder, ce qui revient également à faire en sorte qu'aucun des crimes de guerre commis au fil des ans par la Puissance occupante contre le peuple palestinien ne reste impuni.

La présente lettre fait suite aux 400 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise qui touche depuis le 28 septembre 2000 le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces lettres, dont les dates s'échelonnent du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 17 août 2011 (A/ES-10/528-S/2011/521), constituent les annales des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante. Celui-ci doit répondre de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces exactions doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
